

Que veut dire "aux torts exclusifs de"?

Par **Mehr**, le 11/02/2020 à 16:44

Bonjour,

J'ai quelques arrêts à ficher et j'ai dans deux d'entre eux où je retrouve une situation de divorce "aux torts exclusifs" de l'un des époux. Et franchement je n'arrive pas à comprendre ce que cette formule signifie.. Je me demande si elle signifie que cet époux en particulier n'est pas d'accord avec le divorce..

Merci beaucoup pour votre réponse

Par **Muppet Show**, le 11/02/2020 à 17:14

Bonjour,

« Aux torts » : celui qui a « fauté »

« Exclusif » : seulement la personne qui a « fauté »

Aux torts exclusifs de l'époux : le divorce a été prononcé à cause de la faute de l'époux.

Revoir les différents types de divorce...